

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3301)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 5

À la dernière phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« le président ou au moins un tiers des »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer la notion de collégialité entourant l'acceptation de l'avis au profit d'une décision présidentielle est illégitime. Le président n'a pas à se faire juge et arbitre de telle ou telle question pour laquelle le Conseil a été saisi. Par ailleurs, eu égard à la réduction du nombre de membres du CESE à laquelle il est procédé, il semble raisonnable de privilégier la possibilité de contestation de la part de dix membres du Conseil plutôt que d'un tiers des membres.